



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Mol.

p.o.411.61.0

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Adhésion de la République de Moldova

Le 24 mai 1993, la République de Moldova a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments d'adhésion aux quatre Conventions ainsi qu'aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions et les Protocoles entreront en vigueur pour la République de Moldova six mois après le dépôt des instruments, soit le 24 novembre 1993.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 11 août 1993

